

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
AUMERVAL MAIRIE

Procès Verbal

Le vendredi 30 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

Secrétaire de la séance : Charles BLANQUART

Présents : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, EUGENIE MICHON, BRUNO DESCAMPS, ALAIN SERNICLAY, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte Rendu du 05/12/2025
- Délibération concernant le PADD et PLUi
- Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)
- Contrat M. Guillemant
- Questions diverses

Ajout de motion à l'ordre du jour :

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une motion à l'ordre du jour concernant le Plan Communal de Sauvegarde. Les membres de l'assemblée acceptent.

Désignation du secrétaire de séance :

Charles BLANQUART se propose.

Approbation du Compte Rendu du 05/12/2025 :

Aucune remarque n'est faite. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Plan de sauvegarde

Explication faite sur l'obligation du PCS par Eugénie MICHON. Il a lieu de répertorié les moyens matériels, et le SYMSAGEL peut le faire pour nous, mais il faut rédiger une convention. C'est pourquoi M. le Maire demande au conseil leur accord.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,
VU le Code de la Sécurité intérieure
VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de Aumerval et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la commune de Aumerval et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Ternois– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

M. le Maire précise que le débat est une obligation réglementaire.

L'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Ternois a été prescrite par délibération du 29 juin 2022.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Aumerval de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de six axes déclinés en orientations :

- **Axe 1 : Valoriser la ruralité et renforcer l'attractivité du cadre de vie**
 - Préserver l'identité rurale du territoire,
 - Agriculture, entités paysagères, perspectives, espaces bocagers...
 - Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - Patrimoine, formes urbaines, espaces publics...
 - Renforcer le maillage des équipements et services à la population,
 - Pôles d'équipements, proximité, mutualisation...
 - Développer une offre touristique durable et accueillante,
 - Espaces de nature, sites culturels, hébergements, activités...
- **Axe 2 : Affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation**
 - Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention,
 - Risques, éléments naturels, re/naturation...
 - Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire,
 - Trame Verte et Bleue, secteurs à protéger...
 - Promouvoir un territoire innovant,
 - Transition énergétique, autonomie énergétique, productions d'énergies renouvelables...
- **Axe 3 : Développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire**
 - Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT,
 - Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités,
 - Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain,
 - Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible.
- **Axe 4 : Ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité**
 - Favoriser une économie de proximité et durable,

- Mixité fonctionnelle, linéaires commerçants...
- Promouvoir l'économie agricole,
 - Espaces agricoles et contexte environnemental...
- Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité,
 - Pôles économiques, intégration paysagère...
- **Axe 5 : Encourager une mobilité réaliste et adaptée au territoire**
 - Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs,
 - Schéma Directeur des Modes Actifs, boucles et itinéraires...
 - Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants,
 - Intermodalité, lignes de bus et ferroviaires, transport à la demande ...
 - Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente,
 - Bornes de recharge, covoiturage...
 - Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire,
 - Mutualisation, stationnement vélo, perméabilité des parkings...
 - Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible,
 - Sécurité, modes actifs et PMR...
- **Axe 6 : Assurer un projet de territoire économe en foncier**
 - Estimer les besoins en logements,
 - Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine,
 - Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN),
 - Objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

AUCUNE REMARQUE N'EST FAITE

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi-HM du Ternois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

M. Crépin Denis, demande s'il y eu des retours en mairie, de l'enquête publique, la réponse est non.

Vote du CFU 2025 et Affectation des Résultats

Monsieur le Maire a présenté le CFU article par article, en détaillant l'ensemble des réalisations de l'année 2025. Pour chaque article, il a précisé les montants prévus et réalisés, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a ensuite exposé les résultats financiers de l'exercice 2025 et expliqué les conditions dans lesquelles l'affectation du résultat a été effectuée.

Après ces présentations et les échanges qui ont suivi, le Conseil a été invité à se prononcer sur le vote du CFU ainsi que sur l'affectation du résultat.

M. le Maire est sorti pour le vote du CFU et M. PATIGNIEZ Dominique, a procédé au vote avec l'ensemble des membres, tous sont d'accords.

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes	11

Le 20/01/2016... réuni sous la présidence (1) de M. Caron et présidé par le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice. 10 suffrages exprimés et 11 votes ont été fait pour la présentation du compte financier unique et certifié comme étant conforme aux normes de la comptabilité administrative.

1° L'assemblée vote la présentation du compte financier unique, tel qu'il peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
	DEPENSE OU DEFICIT	RECEPTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU RECEPTE OU EXCEDENT	
Résultats reportés	338 317,50 €	0,00 €	24 424,90 €	362 742,40 €
Part affectée à l'investissement	116 516,15 €	159 187,19 €	106 641,95 €	9 454,65 €
Opérations de l'exercice			106 641,95 €	225 158,10 €
Total	116 516,15 €	497 514,89 €	33 879,55 €	225 158,10 €
Résultat de l'exercice		378 006,54 €	72 762,40 €	631 344,24 €
Besoins de financement		72 762,40 €	ligne 001	306 236,14 €
Excédent de financement				à inscrire en dépenses d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €	
Restes à réaliser RECEPTEES			0,00 €	
Besoins totaux de financement			72 762,40 €	
Excédent total de financement				

2° Comptabilise les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de l'octroi et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à l'ordre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni réservation ni réserve.

3° Recommande la simple des rejets à réaliser.

4° Analyse les résultats tels qu'anniquelus et débours à réaliser.

5° Déclare d'officier comme fut l'excédent de financement :

72 762,40 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
306 236,14 €	ligne 002 à inscrire en recette de fonctionnement

Qui signe au registre des délibérations M. Caron

Pour expédition conforme.

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Caron

Caron

Caron

Caron

Il Le Maire du 20/01/2016 dans la substance du cours de l'ordre du jour du conseil municipal et a été pris en compte.
1° Présentation des données, débats et votations lors de l'ordre du jour

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes	11

Date de la convocation... 20/01/2016

Salrice du 20/01/2016 à 18:30...heures...30

Présidé par le comptable public et l'ordonnateur, après a être fait

l'ordre du jour

apprécier le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Le budget complémentaire et les délibérations irrégulières de l'exercice sont adoptés.

Contrat M. Guillemant

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le contrat d'un agent arrive à échéance le 31 mars et qu'il y a lieu de se prononcer par un vote sur le prolongement ou non de ce contrat. Les membres du conseil acceptent avec 10 voix pour et 1 abstention le prolongement du contrat pour une durée de 1an.

A la suite de cet échange, M. SERNICLAY, remonte que le travail n'est pas fait, c'est des échos qu'on lui a rapporté.

Il précise également que les fleurs ont été retiré trop tôt des jardinières.

Question diverses

Mme ROUGEMONT Lucie, s'interroge sur le fonctionnement du feu tricolore. M. PATIGNIEZ, répond que le demande de réparation a été faite, mais que nous n'avons pas de retour, et nous n'avons pas les clés du coffret.

M. SERNICLAY Alain demande quand sera la prochaine réunion, pour parler des élections.

Au vue des élections municipales, qui arrivent, il va falloir prévoir, le tableau pour les tours de garde.

M. CREPIN Denis, a attaqué M. le Maire, en réunion pour abus de pouvoir concernant une parcelle, il dit que comme le maire reçoit les certificats d'urbanisme il s'est empressé de sauté sur la parcelle. Il dit que c'est un coup bas.

M. le Maire a demandé des explications sur les accusations? sur quel terrain?

M. PATIGNIEZ a rappelé M. CREPIN attention, il ne faut pas faire des accusations mensongères.

M. CREPIN n'a pas donner d'explication, il a juste dit qu'il n'accusait pas sans preuves.

M. CREPIN accuse M. le Maire d'avoir coupé ses barbelés à sa pâture en 2014.

M. CREPIN accuse la municipalité de mettre dans les bâtons dans les roues des entreprises contrairement à d'autre municipalité qui se battent pour garder les entreprises ouvertes, des explications ont été demandées par M. le Maire, mais M. CREPIN Denis, a quitté la salle avant la fin de la séance.

M. SERNICLAY Alain, demande ce qu'il en est du terrain pour lequel, la commune a fait falloir son droit de préemption, Mme MICHON Eugénie répond que le bornage est en cours.

Séance levée à 19h34.

François COUVREUR
Président de séance

Charles BLANQUART
Secrétaire de séance

